



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2021
NUMERO SPECIAL N° 4

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

CABINET DU PREFET	2
<i>Arrêté du 13 janvier 2021 portant modification de la nomination des régisseurs de recettes titulaires et suppléants auprès de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg</i>	2
DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	2
<i>Arrêté n° 2021-01 du 15 janvier 2021 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial « Office de tourisme – Vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom »</i>	2
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
<i>Décision du 31 décembre 2020 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL « Pharmacie BINET V » à GER (50850)</i>	2
<i>Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-211 du 8 janvier 2021 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Etablissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 Avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120)</i>	3
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	4
<i>Arrêté du 11 janvier 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i>	4
DIVERS	6
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	6
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 12 janvier 2021 – SIP Cherbourg</i>	6
<i>Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 4 janvier 2021 – SIE Saint Lo</i>	8
DIRPJJ : DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND OUEST	9
<i>Arrêté du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest</i>	9

CABINET DU PREFET

Arrêté du 13 janvier 2021 portant modification de la nomination des régisseurs de recettes titulaires et suppléants auprès de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg

Art 1er : Madame Isabelle LEBARBIER est nommée régisseuse de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique de Cherbourg ;

Art 2 : Le régisseur doit justifier au comptable assignataire au minimum une fois par mois les recettes encaissées par ses soins.

Art 3 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé. Le montant du cautionnement sera communiqué chaque année en fonction de l'activité de la régie en année N-1. Le régisseur, dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement n'excède pas 1 220 euros, est dispensé de cautionnement.

Art 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

Art 5 : En cas d'absence, pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mesdames Anne-Sophie RENAN et Céline MEILLER, sont nommées en qualité de régisseuses suppléantes.

Art 6 : Sont mandataires tous les agents verbalisateurs de la circonscription de sécurité publique de CHERBOURG. Le régisseur transmettra la liste au Directeur régional des finances publiques.

Art 7 : L'arrêté du 20 juin 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant auprès de la circonscription de sécurité publique de CHERBOURG , et toutes dispositions contraires au présent arrêté, sont abrogés.

Art 8 : Le Préfet de la Manche, le Directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN.

DIRECTION DES COLLECTIVITES, DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Arrêté n° 2021-01 du 15 janvier 2021 portant nomination de l'agent comptable de l'établissement public industriel et commercial «Office de tourisme – Vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom»

Art. 1 - Monsieur Damien CLEMENCON est nommé agent comptable de l'EPIC « Office de tourisme – Vitrine des métiers d'art de Villedieu Intercom ». Son indemnité annuelle brute est fixée à 1000 euros.

Signé : Pour le Préfet, le secrétaire général : Laurent SIMPLICIEN

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Décision du 31 décembre 2020 portant constatation de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL «Pharmacie BINET V» à GER (50850)

Art 1 : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE BINET V », située 1 rue Claude Chappe à GER (50850), est constatée au 31 décembre 2020. Elle entraîne à cette date la caducité de la licence n° 206 du 25 juillet 2005 délivrée par Monsieur le Préfet de la Manche.

Art. 2 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4. La saisine du Tribunal administratif peut se faire via Télé recours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Signé : Pour le Directeur général, le Directeur de l'Offre de Soins : Kevin LULLIEN

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-211 du 8 janvier 2021 portant rectification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'Établissement Français du sang (EFS) Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 Avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120)

Considérant que l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2020-170 susvisé comporte une erreur matérielle relative au numéro FINESS de l'établissement situé à LILLE (59037), rue Emile Laine ;

Considérant que le numéro FINESS de l'établissement situé à LILLE (59037), rue Emile Laine est le 59 006 297 2 et non le 59 004 849 2 ;

Considérant que le numéro FINESS ET 59 004 849 2 correspond au siège situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120) ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRETE

Art. 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites de l'EFS Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120), exploité par l'EFS sis 20, avenue du Stade de France, LA PLAINE SAINT DENIS (93 218) (FINESS EJ 93 001 922 9), est modifiée comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par l'EFS Hauts-de-France-Normandie dont le siège social est situé 20 avenue Pierre Mauroy, Parc Eurasanté à LOOS (59120) (FINESS ET 59 004 849 2), est autorisé à fonctionner sur 14 sites selon les modalités suivantes :

- Site principal :

Rue Emile Laine
59 037 Lille
N° FINESS : 59 006 297 2
Fermé au public

- Sites secondaires :

Avenue Désandrouin
59 322 VALENCIENNES
N°FINESS : 59 079 441 8
Fermé au public

99 route de La Bassée
62 307 LENS
N°FINESS : 62 000 816 9
Fermé au public

1 rue Michel de l'Hospital
02 321 SAINT-QUENTIN
N°FINESS : 02 000 419 8
Fermé au public

Boulevard Laennec
60 109 CREIL
N°FINESS : 60 000 371 9
Fermé au public

6 rue Emile Lesot
80 084 AMIENS
N°FINESS : 80 001 852 5
Fermé au public

25 rue de Fresnay
61 000 ALENCON
(au sein du CHIC Alençon-Mamers)
N°FINESS : 61 078 402 7
Fermé au public

Avenue Pasteur
76 200 DIEPPE
(au sein du CH de Dieppe)
N°FINESS : 76 002 751 6
Fermé au public

Rue Léon Schwartzberg
27 000 EVREUX
(au sein du CH Eure-Seine)
N°FINESS : 27 000 852 7
Fermé au public

29 avenue Pierre Mendès France
76 290 MONTIVILLIERS
(au sein de l'Hôpital Jacques Monod)
N°FINESS : 76 002 750 8
Fermé au public

1 rue Germont
76 031 ROUEN
(au sein du Centre Hospitalier Charles Nicolle)
N°FINESS : 76 002 749 0
Fermé au public

715 Rue Henri Dunant
BP 412
50 009 SAINT-LO
(au sein de l'Hôpital Mémorial France Etats-Unis)
N°FINESS : 50 001 025 1
Fermé au public

609 Chemin de la Bretèque
BP 558
76 230 BOIS GUILLAUME
N°FINESS : 76 002 748 2
Fermé au public
1 rue du Professeur Joseph Rousselot
14 000 CAEN
N°FINESS : 14 001 556 1
Fermé au public

Le laboratoire de biologie médicale de l'EFS Hauts-de-France-Normandie devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Art. 2 : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée au directeur général de l'ARS Hauts-de-France et au directeur général de l'ARS Normandie dans le délai d'un mois.

Art. 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Un recours contentieux peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Art. 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'EFS Hauts-de-France-Normandie.

Art. 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France et la directrice adjointe de l'ARS Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et de la région Normandie, ainsi que des départements du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de l'Oise, de la Somme, du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Signés : Pour le directeur général de l'ARS Hauts-de-France et par délégation, le Sous-Directeur : Pierre BOUSSEMART
Le directeur général de l'ARS Normandie : Thomas DEROCHE

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 11 janvier 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Normandie ;

Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

Art. 1 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux à la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1° - Personnes morales gestionnaires de services

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509 - 50009 Saint-Lô Cedex
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux - 50009 Saint-Lô Cedex

2° - Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) - Tribunal judiciaire de Cherbourg

Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, BP 160 Tourlaville, 50110 Cherbourg-en-Cotentin
M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes
Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, résidence Guernesey Appt2 Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (initialement agréée par le préfet de l'Orne)
Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur
Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
Mme Elisabeth LEBRENE, 6 boulevard de Verdun, BP 20, 50700 Valognes
Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne (initialement agréé par le préfet de l'Orne)
Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne
M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (initialement agréé par le préfet du Calvados)
Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes
Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint-Georges-Montcocq
Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville
Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux
M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
Mme Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°154, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin

b) - Tribunal judiciaire de Coutances

Mme Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 Moon-sur-Elle (initialement agréée par le préfet du Calvados)
Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes
Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (initialement agréée par le préfet de l'Orne)
Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cédex (initialement agréée par le préfet de l'Orne)
Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
Mme Elisabeth LEBRENE, 6 boulevard de Verdun, BP 20, 50700 Valognes
Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne (initialement agréé par le préfet de l'Orne)

Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne
 M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (initialement agréé par le préfet du Calvados)
 Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes
 Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint- Georges-Montcocq
 Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
 Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cédex (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville
 M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
 Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint-Pair-sur-Mer (initialement agréée par le préfet de l'Orne)
 M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) - Tribunal de proximité d'Avranches

Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
 Mme Marie-Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

Mme Elisabeth LEBRENE, 6 boulevard de Verdun, BP 20, 50700 Valognes
 M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur- Sienne (initialement agréé par le préfet de l'Orne)
 Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville-sur-Sienne
 M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (initialement agréé par le préfet du Calvados)
 Mme Cécile PEDRON, 234 rue de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
 Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (initialement agréée par le préfet de l'Orne)

M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 St-Pair-sur-Mer
 M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
 Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint-Pair-sur-Mer (initialement agréée par le préfet de l'Orne)
 M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

3°- Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements

• Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE:

Centre Hospitalier de Pontorson:

Centre hospitalier de l'estran et EHPAD "Le jardin des Epices", 7 chaussée Villechêrel, 50170 Pontorson

Maison d'accueil spécialisée «l'Archipel», 50170 Pontorson

Maison d'accueil spécialisée «l'Escale», le bas theil, 50400 Saint- Planchers

• Mme Karine LEMONNIER née ROBERT et Mme Séverine MULOT née BARBEY :

Fondation Bon Sauveur de la Manche:

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Séblin, Carentan 50500 Carentan-les-Marais

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, sis 3 rue Jean Dumeril, 50700 Valognes

Résidence accueil (maison relai), route de saint Sauveur, 50360 Etienville

EHPAD «Elisabeth de Surville», route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

EHPAD «Elisabeth de Surville», 7 rue de la poste, 50690 Martinvast

EHPAD Anne Leroy, 68 Rue au Bois Marcel, 50008 Saint-Lô

Maison d'accueil spécialisée «la Meije», route de Saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

Institut médico-éducatif «la Mondrée», internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Centre de soins de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beaugard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, La Glacerie 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50000 Saint-Lô Résidence Accueil, rue de la Duché 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de la Manche :

EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, BP 57, 50310 Montebourg

EHPAD du Val de Saire:

Site «Le Chosel», 77 rue saint Thomas, 50760 Barfleur

Site «La Goudalie», 2 rue du 8 mai, 50550 Saint-Vaast-la-Hougue

Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, Carentan 50500 Carentan-les-Marais

EHPAD «résidence les Eglantines», 14 rue saint Martin, Percy 50410 Percy-en-Normandie

EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, Torigny- sur-Vire 50160 Torigny-les-villes

Maison de retraite Hauchemail, rue quartier Miclots, Hauchemail 50480 Sainte-Marie-du-Mont

Centre Hospitalier Public du Cotentin:

Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, Cherbourg-Octeville 50102 Cherbourg-en-Cotentin

Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 Valognes

EHPAD «le pays valognais», 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50700 Valognes

EHPAD «le gros hêtre» rue Aristide Briand Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin

EHPAD Les Lices-Jourdan 17 rue des Lices 50390 Saint-Sauveur-le-Vicomte

• Mme Valérie NOGUES et M. Ludovic BUQUET :

Centre Hospitalier «Avranches-Granville»:

Site d'Avranches : USLD/EHPAD «arc en Sée», 59 rue de la liberté 50300 Avranches

Site de Granville: USLD/EHPAD «Paul Poirier» 849 rue des Menneries BP 629, 50406 Granville

Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier «Avranches-Granville» :

Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, Saint Hilaire du Harcouët 50600 Saint-Hilaire-du-Harcouët

EHPAD «résidence Delivet», boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, Ducey 50220 Ducey-les-Chéris

Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, Villedieu-les- Poêles 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Centre hospitalier «Gilles Buisson» et EHPAD, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, Mortain 50140 Mortain-Bocage

EHPAD «Le Vallon», 619 rue du Bocage, 50380 Saint-Pair-sur-Mer

EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP 18, 50240 Saint- James

Centre d'accueil et de soins:

Maison d'accueil spécialisée:

Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint-James

Résidence "Les Marronniers"

Résidence "Les Acacias"

Avenue de Beaminster, 50240 Saint-James : Résidence "Les Hortensias"

Foyer occupationnel d'accueil:

Route d'Antrain, 50 240 Saint-James : Centre Louis Ravalet

• Mme Mélanie LAISNE:

EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 Périers

EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Lendelin
 EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neufmesnil
 EHPAD «Le Loret», 15, rue Emile Poirier, La-Haye-du-Puits 50250
 EHPAD «la vielle église», Lithaire 50250 Montsenelle

• Mme Aurélie VIVET:

Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle «Le Normandy», 1 rue Jules Michelet, CS 40619, 50406 Granville cédex

• Mme Sandrine GROULT:

Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 Coutances Cédex

EHPAD «les pommiers»

EHPAD «les lilas»

EHPAD «le manoir»

EHPAD/USLD «le Coisel»

Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances :

Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 Saint-Lô Cédex

Art. 2: la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cédex

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291 rue Léon Jouhau, 50009 Saint-Lô Cédex

Art. 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services : Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291 rue Léon Jouhau, 50009 Saint-Lô Cédex

Art. 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés,

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cherbourg,

- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Coutances,

- aux juges des contentieux de la protection de Cherbourg,

- aux juges des contentieux de la protection de Coutances,

- aux juges des contentieux de la protection d'Avranches.

Art. 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr/.

Art. 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY



DIVERS

DDFIP - Direction Départementale des Finances Publiques

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 12 janvier 2021 – SIP Cherbourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- Madame Sarah LEVEEL, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Cherbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

M. Pierrick JOURDAIN	M. Yann LEBATARD	Mme Sylvie LEGENDRE
Mme Anne-Laure LEMOUCHEUX	Mme Brigitte MONDEJAR	Mme Véronique NEE
Mme Christine ROBIN	/	/

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

M. Olivier JOURDAIN	/	/
---------------------	---	---

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. David AUMONT	M. Thomas BUARD	M. Thierry HOLLEY
Mme Marie-Line HUREL	Mme Marie-Anne JACQUETTE	Mme Lætitia LAURENT
Mme Virginie LEBATARD	Mme Marjorie OLMO	/

4°) dans la limite de 2000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désignée ci-après, affectée à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'elle accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Mme Céline ROUIL-VILLAIN	/	/
--------------------------	---	---

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Jean-François CAILLET	Contrôleur principal des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	6 mois	3000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif des finances publiques	1000 €	6 mois	3000 €
Mme Brigitte PORQUET	Agent administratif principal des finances publiques	300 €	3 mois	3000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	5000 €
M. Jean-François CAILLET	Contrôleur principal des finances publiques	5000€
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	5000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	5000€
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Patrick VAQUEZ	Contrôleur principal des finances publiques	10000€
M. Jean-François CAILLET	Contrôleur principal des finances publiques	10000€
M. Didier GIRAUDON	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Jérôme MOUCHEL	Contrôleur des finances publiques	10000€
M. Rafitson RASOANAIVO	Contrôleur des finances publiques	10000 €
M. Philippe LELIEPVRE	Agent administratif principal des finances publiques	2000 €
M. Maxence TRIBOUT	Agent administratif des finances publiques	2000 €

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent de catégorie B désigné ci-après, affecté à l'équipe départementale de renfort, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg, :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	1000 €	6 mois	10000 €

3°) les avis de mise en recouvrement dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent de catégorie B désigné ci-après, pour les travaux qu'il réalise dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les avis de mise en recouvrement peuvent être signés
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	5000 €

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, notamment les mises en demeure de payer et les actes de poursuites dans les limites de montants indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent de catégorie B désigné ci-après, pour les travaux qu'il accomplit dans le cadre de ses missions relevant de la compétence du SIP de Cherbourg :

Nom et prénom des agents	grade	Somme maximale pour laquelle les actes relatifs au recouvrement peuvent être signés
M. Romain LE ROUX	Contrôleur des finances publiques	10000 €

Art. 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable public, Responsable du service de impôts des particuliers : Michel BENOIST

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 4 janvier 2021 – SIE Saint Lo

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Art. 1^{er}: Délégation de signature est donnée à

- Mme L'HERMITTE Fanny, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo,

- Mr SAILLY Vincent, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Saint Lo

- Mme JEGO Dominique, Inspectrice adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de St LO

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TERNON Françoise	Contrôleur principal	10000 €	10000 €		
ROBERT Anne	contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5000 €
BERTHIER Isabelle	Contrôleur Principal	10000 €	10000 €	3 mois	5000 €
LEMIEUX David	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5000 €
BEGUE FLECHE Magda	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5000 €
AVOYNE Nadine	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5 000 €
LEBARBANCHON Laetitia	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5 000 €
EGRET Françoise	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5 000 €
LESOUEF Brigitte	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5 000 €
LOMBARD Karine	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5 000 €
FERRET Stéphane	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5 000 €
LACORRE Martial	Contrôleur	10000 €	10000 €	3 mois	5 000 €
MARFAUX Philippe	Agent administratif principal	2000 €	2000 €		

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JACQUES Emily	Agent administratif principal	2000 €	2000 €		
ZAJICEK Gwladys	Agent administratif principal	2000 €	2000 €		
BLANCHARD Angeline	Agent administratif principal	2000 €	2000 €		
ZAPATA Frédérique	Agent administratif principal	2000 €	2000 €	3 mois	2 000 €
BOUTILLIER Laetitia	Agent administratif principal	2000 €	2000 €		
SOARES RODRIGUES GABRIEL	Agent administratif principal	2000 €	2000 €		

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche

Art. 4 : Ces dispositions seront applicables à partir du 1^{er} Janvier 2021

Signé : Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises : Jeannine BESSIERE



DIRPJJ : Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Ouest

Arrêté du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature à un des fonctionnaires de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1 et suivants ;

VU le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-8 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret en date du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 modifié fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-14 du 11 janvier 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

ARRETE

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent PINLOCHE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Calvados - Manche - Orne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- Correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation et à la préparation des arrêtés préfectoraux d'habilitation, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, pour les établissements et services du secteur associatif habilité du département de la Manche.

Art. 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Art. 3 : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim est chargée du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche et affiché à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest.

Signé : La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim : Sophie du MESNIL-ADELÉE

